

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 août 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : madame Angélique L'Écuyer, conseillère, messieurs Claude Lepage, Michel Joly et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Sont absents : madame Sylvie Joly, conseillère et monsieur Carl Dussault, conseiller

Assiste également à cette séance, mesdames Sandra Boulanger, directrice générale ainsi que Zoë Lafrance, directrice des services juridiques et greffière.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

26-08-9408 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 août 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2026 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 20 juillet 2026

3. Administration et finances

- 3.1 Dépôt – Rapport des faits saillants – Rapport financier et rapport du vérificateur externe
- 3.2 Autorisation de dépenses – Excédents non-affectés – Purge rue des Plaines
- 3.3 Prise d'acte de l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé de sel de déglacage
- 3.4 Octroi de mandat – Accompagnement pour l'application de la norme comptable SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- 3.5 Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour étude de faisabilité préparatoire d'implantation d'un carrefour giratoire – Ville de Saint-Zotique
- 3.6 Changement de date – Séance du Conseil du mois de décembre 2026
- 3.7 Fermeture temporaire – Accès au plan d'eau situé à l'extrémité de la rue des Plaines pour fins de vérification de sécurité
- 3.8 Modification de la résolution numéro 26-07-9382 – Autorisation de signatures du protocole d'entente relatif au partage des installations et équipements scolaires et municipaux entre le Centre de services scolaires des Trois-Lacs et la Municipalité
- 3.9 Liste des paiements au 17 août 2026

4. Règlements

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 126-03 modifiant le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 126-2022-01
- 4.2 Adoption – Règlement numéro 338 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 290-01 modifiant le Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie

- 4.4** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 291-01 modifiant le Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire

5. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 5.1** Demande d'étude de PIIA 2026-18 – 30, rue Lippé – Lots 6 685 924 et 6 685 925
5.2 Demande d'étude de PIIA 2026-19 – 42, rue Lippé – Lot 6 532 588
5.3 Demande d'étude de PIIA 2026-20 – 269-271, rue Principale – Lot 1 687 049
5.4 Demande de dérogation mineure DM-301 – 100, rue Delisle – Lot 6 708 901
5.5 Nomination d'un représentant substitut au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent
5.6 Exemption de fournir des cases de stationnement – Redéveloppement du 119, route 338

6. Travaux publics et hygiène du milieu

- 6.1** Autorisation de signature – Réception provisoire de l'ouvrage – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – AO 2025-006

7. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

- 7.1** Fermeture définitive – Camping municipal

8. Ressources humaines

- 8.1** Adoption – Organigramme municipal

9. Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter

10. Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter

11. Dépôt de documents

- 11.1** Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 5 août 2026

12. Invitations, inscriptions, événements et activités

- 12.1** Prochains événements

13. Communication des membres du conseil

14. Affaires nouvelles

15 Période de questions – 30 minutes

16. Levée de la séance régulière du 17 août 2026

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-08-9409 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026, tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION ET FINANCES

DÉPÔT – RAPPORT DES FAITS SAILLANTS – RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

DÉPÔT par le maire du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2025, le tout conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

AUTORISATION DE DÉPENSES – EXCÉDENTS NON-AFFECTÉS – PURGE RUE DES PLAINES

CONSIDÉRANT QUE les rues des Plaines et Irénée-Ladouceur sont situées en fin de réseau et ne sont pas bouclées ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'y effectuer un rinçage adéquat du réseau d'aqueduc dans sa configuration actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de purges permettra de faciliter les opérations d'entretien et d'assurer une gestion adéquate du réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux peuvent être réalisés à l'interne par l'équipe des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour l'achat des équipements et l'installation sont évalués à 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER l'installation de purges sur le réseau d'eau potable aux extrémités des rues des Plaines et Irénée-Ladouceur.

D'AUTORISER une dépense pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ taxes incluses, le cas échéant.

QUE cette dépense soit financée à même les excédents non affectés.

ADOPTÉE

26-08-9411 PRISE D'ACTE DE L'ADJUDICATION PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 26-04-9308, le 20 avril 2026, afin de participer au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Municipalité a confié à l'UMQ le mandat de procéder, notamment, à l'analyse des soumissions et à l'adjudication du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a transmis à la Municipalité l'avis d'adjudication relatif à ce regroupement d'achats ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PRENDRE ACTE de l'adjudication effectuée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du regroupement d'achats visant l'acquisition de sel de déglacage des chaussées.

DE CONFIRMER l'octroi du contrat à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, pour la fourniture et le transport de sel de déglacage des chaussées, au prix unitaire de 112,69 \$ la tonne métrique, pour une quantité estimée de 600 tonnes, représentant une dépense totale estimée à 67 613,76 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

26-08-9412 OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT POUR L'APPLICATION DE LA NORME COMPTABLE SP 3280 – OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de se conformer aux normes comptables du secteur public, notamment la norme SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE cette norme est applicable aux exercices financiers municipaux et que les états financiers de la Municipalité font actuellement l'objet d'une réserve relativement à cette obligation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un accompagnement professionnel afin de compléter l'identification des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, établir les hypothèses requises, procéder aux calculs nécessaires et préparer la documentation destinée aux auditeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. a déposé, en date du 15 juillet 2026, une offre de service pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires estimés pour ce mandat varient entre 3 140 \$ et 6 325 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 000 \$ avait été prévu au budget de l'exercice financier 2026 pour ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. un mandat d'accompagnement pour l'application de la norme comptable SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conformément à l'offre de service datée du 15 juillet 2026.

D'AUTORISER la dépense de ce mandat pour un montant n'excédant pas 10 000 \$, avant taxes.

DE FINANCER la portion de la dépense excédant le montant prévu au budget 2026 au moyen d'un amendement budgétaire, à même les économies de salaires administratifs réalisées au cours de l'exercice financier 2026.

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat.

ADOPTÉE

26-08-9413 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ PRÉPARATOIRE D'IMPLANTATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux souhaitent collaborer à la réalisation d'une étude de faisabilité préparatoire à l'implantation d'un carrefour giratoire à l'intersection projetée du prolongement de la 20^e Rue et de la montée du Comté, dans le secteur de la sortie 12 de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude vise notamment à évaluer la pertinence technique, économique et sécuritaire de ce projet d'infrastructure routière ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'un partage des coûts de l'étude selon une répartition de 75 % pour la Ville de Saint-Zotique et de 25 % pour la Municipalité des Coteaux ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale pour une étude de faisabilité préparatoire d'implantation d'un carrefour giratoire avec la Ville de Saint-Zotique ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

DE S'ENGAGER à respecter l'ensemble des modalités, conditions et exigences prévues à l'entente.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CHANGEMENT DE DATE – SÉANCE DU CONSEIL DE DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 par sa résolution numéro 25-11-9199 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines considérations d'ordre administratif et organisationnel justifient une modification à la date de la séance ordinaire du mois de décembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du conseil prévue le 21 décembre 2026 à 19 h soit reportée au 14 décembre 2026 à 19 h.

ADOPTÉE

26-08-9415 FERMETURE TEMPORAIRE – ACCÈS AU PLAN D'EAU SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DES PLAINES POUR FINS DE VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE des marches permettant l'accès au plan d'eau sont situées à l'extrémité de la rue des Plainnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des vérifications relativement à l'état et au caractère sécuritaire de ces installations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'agir de manière préventive afin d'assurer la sécurité du public pendant la réalisation de ces vérifications ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER à la fermeture temporaire de l'accès au plan d'eau situé à l'extrémité de la rue des Plainnes, incluant l'accès par les marches existantes, et ce, jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre à la Municipalité de procéder aux vérifications nécessaires concernant le caractère sécuritaire des installations.

D'AUTORISER l'administration municipale à mettre en place toute mesure jugée nécessaire afin de restreindre ou d'empêcher l'accès au site pendant la période de fermeture, notamment par l'installation d'une clôture temporaire, de barricades, d'affiches ou de toute autre signalisation appropriée.

ADOPTÉE

26-08-9416 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-9382 – AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES TROIS-LACS ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 26-07-9382 autorisant la signature d'un protocole d'entente relatif au partage des installations et équipements scolaires et municipaux entre le Centre de services scolaires des Trois-Lacs (CSSTL) et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 26-07-9382 autorisait le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de changements administratifs, il y a lieu de désigner la greffière à titre de signataire autorisée en remplacement de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE MODIFIER la résolution numéro 26-07-9382 afin de remplacer la fonction de directrice générale par celle de greffière comme signataire autorisée du protocole d'entente.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE toutes les autres dispositions de la résolution no 26-07-9382 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

26-08-9417 LISTE DES PAIEMENTS AU 17 AOÛT 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 5416 à 5534 (moins le chèque annulé #4913) soient approuvés, pour un montant de 190 985.26 \$, les salaires pour les périodes 15 et 16 incluant les déductions à la source au montant de 276 877.82 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 494 890.09 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 37 712.56 \$ pour un total de 999 965.73 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

26-08-9418 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 126-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES NUMÉRO 126 2022-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 126-2022-01 le 16 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente révision vise à s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction avec le Règlement sur la gestion contractuelle entré en vigueur le 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 126-03 modifiant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 126-2022-01.

ADOPTÉE

26-08-9419 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 338 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil Soulanges (ci-après la « MRCVS ») et les 23 municipalités locales (ci-après collectivement les « Parties ») se sont prévalues des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont modifié l'Entente 1995 par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations à l'égard des Parties ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 338 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges, tel que modifié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE, DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES RELATIVES AU SERVICE DE LA VOIRIE

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 290-01 modifiant le Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie ;
- déposent le projet de règlement numéro 290-01 modifiant le Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 291-01 modifiant le Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire ;
- déposent le projet de règlement numéro 291-01 modifiant le Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-08-9420 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-18 – 30, RUE LIPPÉ – LOTS 6 685 924 ET 6 685 925

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la modification d'une demande approuvée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à retirer des poutres décoratives dans les pignons ainsi que le revêtement d'aluminium noir entre certaines fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, par résolution 22-02-7908, les plans soumis dans le cadre de la demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée dénude les façades de composantes décoratives qui permettent d'obtenir un cadre bâti de meilleure qualité esthétique ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de ces éléments a pour effet de simplifier excessivement l'apparence du bâtiment et de réduire son intérêt architectural ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA ne sont pas globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2026, sous la résolution numéro 26-07-1386, recommandant de refuser la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2026-18 pour la propriété sise au 30, rue Lippé, afin de retirer des poutres décoratives dans les pignons ainsi que le revêtement d'aluminium noir entre certaines fenêtres, le tout, tel qu'aux photos prises le 13 juillet 2026.

ADOPTÉE

26-08-9421 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-19 – 42, RUE LIPPÉ – LOT 6 532 588

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise l'installation d'un garde-corps sur la galerie avant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'installation d'un garde-corps sur la galerie avant et de permettre de le peindre en blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le design du garde-corps proposé ne s'intègre pas adéquatement aux éléments architecturaux existants du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA ne sont pas globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2026, sous la résolution numéro 26-07-1387, recommandant de refuser la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2026-19 pour la propriété sise au 42, rue Lippé, afin de régulariser l'installer d'un garde-corps sur la galerie avant et de le peindre en blanc, le tout, tel qu'à la photo prise le 3 juillet 2026.

ADOPTÉE

26-08-9422 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-20 – 269-271, RUE PRINCIPALE – LOT 1 687 049

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement de 3 fenêtres à l'étage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du rez-de-chaussée ont déjà été remplacées par des fenêtres du même type ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2026, sous la résolution numéro 26-07-1388, recommandant d'accepter la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-20 pour la propriété sise au 269-271, rue Principale, afin de remplacer 3 fenêtres à l'étage, le tout, conforme à la soumission 28340 de Portes et Fenêtres Valleyfield.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-301) 100, RUE DELISLE– LOT 6 708 901

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise une cour anglaise située en cour avant du bâtiment principal en contravention à l'article 6.1 du règlement de zonage 317 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur puisque les résidents du logement au sous-sol bénéficieraient de très peu de lumière naturelle sans l'aménagement d'une telle cour ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-06-1389 du procès-verbal du 27 juillet 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal invite tout intéressé à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-301 pour la propriété sise au 100, rue Delisle, afin de permettre une cour anglaise située en cour avant du bâtiment principal en contravention à l'article 6.1 du règlement de zonage 317.

ADOPTÉE

26-08-9424 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT AU COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la résolution no 25-11-9204 par laquelle Mme Sylvie Joly, conseillère, a été nommée à titre de représentante de la Municipalité des Coteaux au sein du comité ZIP du Haut-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant substitut ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DÉSIGNER M. Gaétan St-Yves, conseiller, à titre de représentant substitut de la Municipalité des Coteaux au sein du comité ZIP du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉE

26-08-9425 EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT – REDÉVELOPPEMENT DU 119, ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéveloppement situé au 119, route 338 prévoit l'ajout de deux locaux commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 9.1.6 du Règlement de zonage numéro 317, ce projet requiert un minimum de 14 cases de stationnement, alors que le projet proposé en compte 12 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la possibilité d'accorder une exemption de fournir les cases de stationnement manquantes moyennant le paiement de la tarification applicable ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'ACCORDER une exemption de fournir deux (2) cases de stationnement relativement au projet de redéveloppement situé au 119, route 338.

D'EXIGER du propriétaire le paiement de la tarification applicable pour les deux (2) cases de stationnement exemptées, conformément au Règlement numéro 277 décrétant les taux de taxation et de tarification, et à toute modification qui pourrait y être apportée.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 2 (Angélique L'Écuyer et Gaétan St-Yves)

Contre : 2 (Claude Lepage et Michel Joly)

LA RÉSOLUTION EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-08-9426 **AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉCEPTION PROVISOIRE DE L'OUVRAGE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AO 2025-006**

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 2 octobre 2025, le conseil municipal a octroyé un contrat au montant de 4 678 817.50 \$ plus taxes applicables, à l'entrepreneur Loiselle inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé ;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des ouvrages a été recommandée par la Fédération québécoise des municipalités à la suite d'une visite d'acceptation provisoire effectuée le 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire daté du 30 juillet 2026 confirme que tous les travaux des sites 1 et 2 ont été réalisés conformément aux plans, devis et ordres de changement nos 1 à 15 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune correction n'est requise à ce stade et qu'un suivi de l'ensemencement hydraulique, de la survie des arbres transplantés et de l'écoulement des eaux par les saignées demeure à effectuer durant la période de garantie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de procéder à la réception provisoire des ouvrages ainsi qu'à la signature des documents afférents ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER à la réception provisoire des ouvrages réalisés aux sites # 1 et 2 dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, tout document relatif à la réception provisoire des ouvrages des sites # 1 et 2, incluant le certificat d'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-08-9427 **FERMETURE DÉFINITIVE – CAMPING MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exploite un camping municipal situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris une réflexion quant à l'utilisation à long terme du secteur riverain occupé par le camping municipal ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser la mise en valeur de ce secteur stratégique afin d'en permettre une utilisation au bénéfice de l'ensemble de ses citoyens, notamment par l'amélioration de l'accès public aux berges et au plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mettre fin de façon permanente aux activités du camping municipal ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE le conseil municipal décrète la fermeture définitive du camping municipal à compter du 15 octobre 2027.

QUE les emplacements et les ententes d'occupation actuellement en vigueur puissent être maintenus jusqu'à la fermeture du camping, conformément aux conditions applicables.

QUE l'administration municipale soit mandatée pour informer les usagers ainsi que tout tiers concerné de la présente décision et pour prendre les mesures administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

QUE le maire, la directrice générale ou la greffière soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

26-08-9428 ADOPTION – ORGANIGRAMME MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des changements sont survenus au sein du personnel municipal, notamment des départs et des embauches ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent une mise à jour de l'organigramme de la structure administrative de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organigramme a été présenté au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER l'organigramme de la structure administrative mis à jour.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à traiter.

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 5 août 2026

INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Jusqu'au 23 août : Ouverture de la piscine municipale | Coteau-du-Lac
- Jusqu'au 23 août : Kiosque de location d'équipement nautique | L'Embouchure
- Jusqu'au 6 sept. : Exposition collective estivale | Édifice Laurier-Léger



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Jusqu'au 15 octobre : Exposition de Gisèle Lapalme | Bibliothèque
- 18 août : Mardis Merveilleux – Spectacle canin | Parc Réjean-Boisvenu
- 20 août : Musique - Dunberry à l'Embouchure
- 21 août : Musique - Sonicwave à l'Embouchure
- 22 août : Musique - Stéréo2types + Laurent Barsalou et sa gang à l'Embouchure
- 23 août : Atelier d'aquarelle avec Isabelle Turcotte, Édifice Laurier-Léger
- 25 août ; Heure du conte : La rentrée, Bibliothèque municipale
- 5-6-7 septembre : Vente de garage Les Gens de coeur, Édifice Gilles Grenier
- 8 septembre : Début des inscriptions à la session d'automne pour les non-résidents.
- 12 septembre : Journée porte ouverte Édifice Laurier Léger
- 19-20 septembre : Route des arts de Vaudreuil Soulanges, Édifice Laurier Léger et Édifice Lucie Hamel
- 26 septembre : Café-causerie avec Claudia Lupien à la bibliothèque
- 2 octobre : Vernissage de l'exposition collective automnale, Édifice Laurier-Léger

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h23.

26-08-9429 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 AOÛT 2026

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

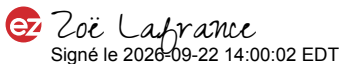
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du 17 août 2026 soit levée à 19h32.

ADOPTÉE


Signé le 2026-09-22 15:20:49 EDT

Sylvain Brazeau
Maire


Signé le 2026-09-22 14:00:02 EDT

Zoë Lafrance
Greffière

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.